



PREMIER MINISTRE

MINISTÈRE CHARGÉ
DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

L'activité législative

Synthèse et chiffres

Session extraordinaire
14 septembre 2009 – 29 septembre 2009

Session ordinaire
1^{er} octobre 2009 – 30 juin 2010

Session extraordinaire
1^{er} juillet 2010 – 13 juillet 2010

Les textes de la session



Session extraordinaire
14 septembre 2009 – 29 septembre 2009

Session ordinaire
1^{er} octobre 2009 – 30 juin 2010

Session extraordinaire
1^{er} juillet 2010 – 13 juillet 2010





Les 57 lois définitivement adoptées du 14 septembre 2009 au 13 juillet 2010

- ▶ **Loi n° 2009-1255** du 19 octobre 2009 tendant à **favoriser l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises et à améliorer le fonctionnement des marchés financiers** ...24

- ▶ **Loi n° 2009-1291** du 26 octobre 2009 relative au **transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers**24

- ▶ **Loi n° 2009-1311** du 28 octobre 2009 relative à la **protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur Internet** 19

- ▶ **Loi n° 2009-1312** du 28 octobre 2009 tendant à **garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence**32

- ▶ **Loi n° 2009-1436** du 24 novembre 2009 **pénitentiaire**44

- ▶ **Loi n° 2009-1437** du 24 novembre 2009 relative à **l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie**.....24

- ▶ **Loi n° 2009-1503** du 8 décembre 2009 relative à **l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires** et portant diverses dispositions relatives aux transports25

- ▶ **Loi organique n° 2009-1523** du 10 décembre 2009 relative à **l'application de l'article 61-1 de la Constitution**21

- ▶ **Loi n° 2009-1572** du 17 décembre 2009 relative à la **lutte contre la fracture numérique** 19

- ▶ **Loi n° 2009-1646** du 24 décembre 2009 de **financement de la sécurité sociale pour 2010**.....51

- ▶ **Loi n° 2009-1673** du 30 décembre 2009 de **finances pour 2010**37

- ▶ **Loi n° 2009-1674** du 30 décembre 2009 de **finances rectificative pour 2009**37

▶ Loi n° 2010-1 du 4 janvier 2010 relative à la protection du secret des sources des journalistes	21
▶ Loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la réparation des conséquences sanitaires des essais nucléaires	51
▶ Loi organique n° 2010-93 du 25 janvier 2010 tendant à permettre à Saint-Barthélemy d'imposer les revenus de source locale des personnes établies depuis moins de cinq ans	48
▶ Loi organique n° 2010-92 du 25 janvier 2010 modifiant le livre III de la sixième partie du code général des collectivités territoriales relatif à Saint-Martin	48
▶ Loi n° 2010-97 du 27 janvier 2010 relative aux délais de paiement des fournisseurs dans le secteur du livre	20
▶ Loi n° 2010-121 du 8 février 2010 tendant à inscrire l'inceste commis sur les mineurs dans le code pénal et à améliorer la détection et la prise en charge des victimes d'actes incestueux	44
▶ Loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales	25
▶ Loi n° 2010-145 du 16 février 2010 organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux	40
▶ Loi n° 2010-165 du 23 février 2010 ratifiant l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés	40
▶ Loi n° 2010-201 du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public	49
▶ Loi n° 2010-209 du 2 mars 2010 visant à créer une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie	21
▶ Loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010	37
▶ Loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation	34



▶ Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique	52
▶ Loi n° 2010-242 du 10 mars 2010 tendant à amoindrir le risque de récidive criminelle et portant diverses dispositions de procédure pénale	44
▶ Loi n° 2010-372 du 12 avril 2010 visant à proroger le mandat du Médiateur de la République	40
▶ Loi n° 2010-463 du 7 mai 2010 de finances rectificative pour 2010	18
▶ Loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne	26
▶ Loi n° 2010-499 du 18 mai 2010 visant à garantir de justes conditions de rémunération aux salariés concernés par une procédure de reclassement	26
▶ Loi n° 2010-500 du 18 mai 2010 tendant à permettre le recours au vote par voie électronique lors des élections des membres de conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	32
▶ Loi n° 2010-501 du 18 mai 2010 visant à autoriser la restitution par la France des têtes maories à la Nouvelle-Zélande et relative à la gestion des collections	20
▶ Loi organique n° 2010-541 du 25 mai 2010 prorogeant le mandat des membres du Conseil supérieur de la magistrature	45
▶ Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales	27
▶ Loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris	27
▶ Loi n° 2010-606 du 7 juin 2010 de finances rectificative pour 2010	18
▶ Loi n° 2010-607 du 7 juin 2010 autorisant les petits consommateurs domestiques et non domestiques d'électricité et de gaz naturel à accéder ou à retourner au tarif réglementé	34
▶ Loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels	52

▶ Loi n° 2010-626 du 9 juin 2010 encadrant la profession d'agent sportif	27
▶ Loi n° 2010-658 du 15 juin 2010 relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée	28
▶ Loi organique n° 2010-704 du 28 juin 2010 relative au Conseil économique, social et environnemental	41
▶ Loi n° 2010-729 du 30 juin 2010 tendant à suspendre la commercialisation de biberons produits à base de bisphénol A	52
▶ Loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation	28
▶ Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique	39
▶ Loi n° 2010-768 du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale	45
▶ Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants	45
▶ Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ("Grenelle 2")	34
▶ Loi organique relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution (<i>en attente de promulgation</i>)	41
▶ Loi relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution (<i>en attente de promulgation</i>)	41
▶ Loi organique relative à l'application de l'article 65 de la Constitution (<i>en attente de promulgation</i>)	46
▶ Loi tendant à l'élimination des armes à sous-munitions (<i>en attente de promulgation</i>)	49
▶ Loi de règlement des comptes et rapport de gestion (<i>en attente de promulgation</i>).....	38



▶ Loi relative à l'action extérieure de l'État <i>(en attente de promulgation)</i>	23
▶ Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche <i>(en attente de promulgation)</i>	17
▶ Loi portant adaptation du droit pénal à l'institution de la Cour pénale internationale <i>(en attente de promulgation)</i>	46
▶ Loi relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services <i>(en attente de promulgation)</i>	29





Les 26 propositions de loi et les 12 projets de loi ayant fait l'objet d'au moins une lecture du 14 septembre 2009 au 13 juillet 2010

- ▶ **Proposition de loi de M. Jean-Marc AYRAULT, député de Loire-Atlantique, et de plusieurs de ses collègues, visant à créer un comité des rémunérations dans les sociétés anonymes excédant certains seuils de chiffre d'affaires et d'effectifs (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)29**
- ▶ **Proposition de loi de MM. Philippe MARINI, sénateur de l'Oise, et Yann GAILLARD, sénateur de l'Aube, relative à la libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (adoptée en première lecture par le Sénat)29**
- ▶ **Proposition de loi de M. Claude DOMEIZEL, sénateur des Alpes de Haute-Provence, portant diverses dispositions relatives au financement des régimes d'assurance vieillesse des fonctions publiques hospitalière et territoriale (adoptée en première lecture par le Sénat)53**
- ▶ **Proposition de loi de M. Yvon COLLIN, sénateur du Tarn-et-Garonne, tendant à interdire ou à réglementer le cumul des fonctions et des rémunérations de dirigeant d'une entreprise du secteur public et d'une entreprise du secteur privé (adoptée en première lecture par le Sénat)30**
- ▶ **Proposition de loi de M. Jean-Luc WARSMANN, député des Ardennes, Président de la commission des lois, de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)46**
- ▶ **Proposition de loi de M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret, relative à l'amélioration des qualités urbaines, architecturales et paysagères des entrées de ville (adoptée en première lecture par le Sénat)35**
- ▶ **Projet de loi portant réforme de la représentation devant les cours d'appel (adopté en première lecture par l'Assemblée nationale et, avec modifications, par le Sénat)47**



- ▶ **Proposition de loi de M. Jean-Pierre NICOLAS, député de l'Eure, M^{me} Laure de LA RAUDIÈRE, député d'Eure-et-Loir, et de plusieurs de leurs collègues, visant à renforcer la protection des consommateurs en matière de vente à distance** (*adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale*)30
- ▶ **Proposition de loi de M. Jean-François COPÉ, député de Seine-et-Marne, de M^{me} Marie-Jo ZIMMERMANN, député de la Moselle, et de plusieurs de leurs collègues, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle** (*adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale*)...30
- ▶ **Proposition de loi de M. Christian CAMBON, sénateur du Val-de-Marne, et de plusieurs de ses collègues, relative à la solidarité des communes dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement des particuliers** (*adoptée en première lecture par le Sénat*)35
- ▶ **Proposition de loi de M. Jean LEONETTI, député des Alpes-Maritimes, relative à l'organisation du débat public sur les problèmes éthiques et les questions de société** (*adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale*)41
- ▶ **Proposition de loi de MM. François BAROIN, député de l'Aube devenu ministre, et Jack LANG, député du Pas-de-Calais, relative au régime de publicité applicable devant les juridictions pour mineurs** (*adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale*)47
- ▶ **Projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure** (*adopté en première lecture par l'Assemblée nationale*).....49
- ▶ **Proposition de loi de M. Guy LEFRAND, député de l'Eure, de M^{me} Geneviève LEVY, député du Var, et de plusieurs de leurs collègues, visant à améliorer l'indemnisation des victimes de dommages corporels** (*adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale*)53
- ▶ **Proposition de loi de MM. Jean-Pierre DOOR, député du Loiret, Pierre MORANGE, député des Yvelines, et de plusieurs de leurs collègues, portant sur l'expérimentation d'un dossier médical sur tout support numérique portable sécurisé pour les patients atteints d'affections de longue durée** (*adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale*)53
- ▶ **Proposition de loi de M. Yves DÉTRAIGNE, sénateur de la Marne, et de M^{me} Anne-Marie ESCOFFIER, sénateur de l'Aveyron, visant à mieux garantir le droit à la vie privée à l'heure du numérique** (*adoptée en première lecture par le Sénat*)22



<ul style="list-style-type: none"> ▶ Proposition de loi de M. Nicolas ABOUT, sénateur des Yvelines, et de M^{me} Sylvie DESMARESCAUX, sénateur du Nord, tendant à faciliter l'accès aux stages des étudiants et élèves travailleurs sociaux (adoptée en première lecture par le Sénat) 	30
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Proposition de loi de M. Hervé MAUREY, sénateur de l'Eure, relative aux contrats d'assurance sur la vie (adoptée en première lecture par le Sénat) 	53
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Proposition de loi de M. Olivier JARDE, député de la Somme, et de plusieurs de ses collègues, relative aux recherches impliquant la personne humaine (adoptée en deuxième lecture par l'Assemblée nationale) 	22
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Projet de loi relatif à la lutte contre la piraterie et à l'exercice des pouvoirs de police de l'État en mer (adopté en première lecture par le Sénat) 	50
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Proposition de loi de M. Bernard ACCOYER, député de Haute-Savoie, Président de l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 99-418 du 26 mai 1999 créant le Conseil national des communes "Compagnon de la Libération" (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale) 	50
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Projet de loi organique relatif au Défenseur des droits (adopté en première lecture par le Sénat) 	42
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Projet de loi relatif au Défenseur des droits (adopté en première lecture par le Sénat) ... 	42
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Projet de loi de régulation bancaire et financière (adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) 	18
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Proposition de loi de M. Patrick OLLIER, député des Hauts-de-Seine, Président de la commission des affaires économiques, et de plusieurs de ses collègues, relative à l'urbanisme commercial (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale) 	35
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Projet de loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (adopté en première lecture par l'Assemblée nationale) 	36
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Proposition de loi de M. Michel HERBILLON, député du Val-de-Marne, et de plusieurs de ses collègues, relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale) 	20
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Proposition de loi de M. Jean-Marc AYRAULT, député de Loire-Atlantique, et de plusieurs de ses collègues, visant à étendre la modernisation du dialogue social aux propositions de loi (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale) 	31



- ▶ **Proposition de loi de M. Yvon COLLIN, sénateur du Tarn-et-Garonne, et de plusieurs de ses collègues, rétablissant une circonscription unique pour l'élection des représentants français au Parlement européen**
(adoptée en première lecture par le Sénat)42
- ▶ **Proposition de loi de M. Bernard SAUGEY, sénateur de l'Isère, visant à clarifier le champ des poursuites de la prise illégale d'intérêt**
(adoptée en première lecture par le Sénat)42
- ▶ **Proposition de loi de M. Bernard ACCOYER, député de Haute-Savoie, Président de l'Assemblée nationale, tendant à renforcer les moyens du Parlement en matière de contrôle de l'action du Gouvernement et d'évaluation des politiques publiques** *(adoptée en deuxième lecture par l'Assemblée nationale).....43*
- ▶ **Proposition de loi de M. Éric CIOTTI, député des Alpes-Maritimes, et de plusieurs de ses collègues, visant à lutter contre l'absentéisme scolaire**
(adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)33
- ▶ **Projet de loi de modernisation des professions judiciaires et juridiques réglementées** *(adopté en première lecture par l'Assemblée nationale).....47*
- ▶ **Proposition de loi de M. Laurent BÉTEILLE, sénateur de l'Essonne, relative à l'exécution des décisions de justice et aux conditions d'exercice de certaines professions réglementées** *(adoptée en première lecture par le Sénat et, avec modifications, par l'Assemblée nationale)47*
- ▶ **Projet de loi complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale issues de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008** *(adopté en première lecture par le Sénat et, avec modifications, par l'Assemblée nationale)31*
- ▶ **Projet de loi de réforme des collectivités territoriales**
(adopté en deuxième lecture par le Sénat)43
- ▶ **Projet de loi relatif à la reconversion des militaires**
(adopté en première lecture par l'Assemblée nationale)50
- ▶ **Projet de loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public**
(adopté en première lecture par l'Assemblée nationale)22



Synthèse des textes



Session extraordinaire
14 septembre 2009 – 29 septembre 2009

Session ordinaire
1^{er} octobre 2009 – 30 juin 2010

Session extraordinaire
1^{er} juillet 2010 – 13 juillet 2010

THÈMES (par ordre alphabétique)

Agriculture	17
Crise financière internationale	18
Culture et communication	19
Dignité et libertés	21
Diplomatie	23
Emploi et vie économique	24
Enseignement	32
Environnement, développement durable et urbanisme	34
Finances publiques	37
Fonction publique	39
Institutions publiques	40
Justice	44
Outre-mer	48
Sécurité et défense	49
Solidarité et santé	51

Agriculture



Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche *(en attente de promulgation)*

La loi dessine une véritable politique publique de l'alimentation à travers un plan national pour l'alimentation, des règles nutritionnelles dans les cantines scolaires et universitaires et le développement des circuits courts.

Afin de renforcer la compétitivité de l'agriculture française, le texte prévoit une contractualisation entre les acheteurs et les producteurs ainsi qu'un mécanisme de modération des marges des distributeurs. La loi adapte et étend également le dispositif de couverture des risques climatiques, environnementaux et sanitaires. Enfin, l'organisation de l'économie agricole est renforcée, des mesures fiscales et sociales sont mises en place et la politique de l'installation est revalorisée.

Afin de préserver l'outil de production, une politique volontariste de protection des terres agricoles est mise en place pour lutter contre la spéculation foncière et installer de nouveaux agriculteurs.

La gestion des forêts est améliorée, une politique nationale forestière durable est mise en œuvre et un compte épargne forêt est créé pour financer l'assurance des forêts contre la tempête et la reconstruction forestière.

Dans le domaine de la pêche, la loi rationalise la gestion des pêches et favorise l'essor de l'aquaculture.

Enfin, si l'ensemble du texte s'applique à l'outre-mer, le texte habilite le Gouvernement à agir par voie d'ordonnance afin d'adapter spécifiquement certaines mesures à ces territoires.

Crise financière internationale



Loi n° 2010-463 du 7 mai 2010 de finances rectificative pour 2010

Dans un contexte de crise financière et suite à la dégradation des conditions de refinancement de la Grèce, la deuxième loi de finances rectificative pour 2010 traduit, au niveau national, les accords pris le 11 avril lors de la réunion des Etats-membres de la zone euro. Elle permet à la France, par un programme budgétaire dédié à cet effet, de délivrer, en 2010, un prêt à la Grèce.



Loi n° 2010-606 du 7 juin 2010 de finances rectificative pour 2010

Le dispositif, retenu suite au Conseil européen du 9 mai 2010, affirme le principe de solidarité financière entre Etats partageant la monnaie européenne. La mise en place de ce mécanisme constitue une étape majeure en matière de gouvernance économique européenne et une réponse à la hauteur des défis posés par la crise intervenue sur les marchés financiers. Cette troisième loi de finances rectificative pour 2010 octroie la garantie de l'Etat à une entité ad hoc ayant pour objet d'apporter un financement ou de consentir des prêts aux Etats membres de la zone euro.

Cette garantie pourra être accordée à l'entité en question jusqu'au 30 juin 2013 dans la limite de 111 milliards d'euros. La création de ce mécanisme de portée générale permettra de mieux endiguer les risques de contagion de la crise financière à d'autres Etats de la zone euro.



Projet de loi de régulation bancaire et financière (adopté en première lecture par l'Assemblée nationale)

Objectif : le projet de loi s'inscrit dans la continuité des décisions prises durant le G20 de Pittsburgh. Dans une première partie, le projet de loi vise à accentuer la régulation du secteur financier. Il crée notamment le Conseil de la régulation financière et du risque systémique qui réunira les autorités de contrôle des marchés. De plus, le projet de loi renforce les pouvoirs de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.). Dans une seconde partie, le projet de loi améliore le financement de l'économie pour accélérer la reprise au bénéfice des entreprises, notamment des PME, et des ménages.

Culture et communication



Loi n° 2009-1311 du 28 octobre 2009 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur Internet

Cette loi vise à favoriser la diffusion des œuvres culturelles sur Internet et, notamment, à lutter contre leur piratage en conciliant le respect du droit de propriété et du droit moral des créateurs avec la protection de la vie privée des internautes. Elle prévoit à cet effet deux séries de dispositions portant respectivement sur :

- ▶ la création d'une Haute autorité pour la diffusion des oeuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI), chargée de prévenir le piratage des oeuvres en adressant aux abonnés dont l'accès a été utilisé pour méconnaître les droits de propriété littéraire et artistique des rappels à la loi dénommés "recommandations" ;
- ▶ l'encouragement au développement d'une offre légale de contenus culturels : labellisation des sites légaux qui le demanderont pour faciliter leur identification par le public ; mise à disposition plus rapide des films en DVD et en vidéo à la demande (4 mois après leur sortie en salles au lieu de, respectivement, 6 mois et 7 mois et demi) ; statut incitatif – notamment sur le plan fiscal – pour les éditeurs de services en ligne ; modernisation du droit d'auteur des journalistes destinée à favoriser la diffusion multi-supports des œuvres de presse.



Loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, adoptée à l'initiative de M. Xavier PINTAT, sénateur de la Gironde

L'application du plan "France numérique 2012" prévoit une couverture numérique totale du territoire français en 2012, tant en Internet haut débit qu'en télévision numérique terrestre.

Cependant, avant l'arrivée de cette échéance et afin d'offrir aux utilisateurs des services de meilleures qualités, cette loi vient encadrer et rationaliser le développement de l'accès au très haut débit. Elle vise également à renforcer les dispositifs d'accompagnement et d'assistance pour tous les Français dans le cadre de la transition vers la télévision tout numérique et de l'extinction de la diffusion en mode analogique.



Loi n° 2010-97 du 27 janvier 2010 relative aux délais de paiement des fournisseurs dans le secteur du livre, adoptée à l'initiative de M. Hervé GAYMARD, député de Savoie

La loi de modernisation de l'économie plafonne à 45 jours fin de mois ou 60 jours calendaires le délai maximal de paiement entre les entreprises. Pour beaucoup, ce plafonnement est inadapté pour le commerce et la diffusion du livre. Les acteurs de la filière du livre ont donc signé un accord transitoire relatif aux délais de paiement qui déroge aux délais imposés par la LME. Si rien n'est fait, cet accord prendra fin le 1^{er} janvier 2012. Cette loi prévoit donc que pour les opérations d'achat, de vente, de livraison, de commission, de façon de livres et d'impression, le délai de paiement est défini conventionnellement entre les parties.



Loi n° 2010-501 du 18 mai 2010 visant à autoriser la restitution par la France des têtes maories à la Nouvelle-Zélande et relative à la gestion des collections, adoptée à l'initiative de M^{me} Catherine MORIN-DESAILLY, sénateur de la Seine-Maritime

L'objectif principal de cette loi est de permettre la restitution des têtes maories à la Nouvelle-Zélande. À dater de son entrée en vigueur, ces têtes sont donc retirées des collections des musées de France.

Elle prévoit également que la "commission scientifique nationale des collections" conseille les personnes publiques ou les personnes privées gestionnaires de fonds régionaux d'art contemporain, dans l'exercice de leurs compétences en matière de déclassement ou de cession de biens culturels appartenant à leurs collections.



Proposition de loi de M. Michel HERBILLON, député du Val-de-Marne, et de plusieurs de ses collègues, relative à l'équipement numérique des établissements de spectacles cinématographiques (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)

Objectif : cette proposition de loi pose le principe d'une contribution obligatoire des distributeurs dès lors qu'ils livrent leurs films sous forme de fichier numérique dans un cinéma, afin qu'ils participent ainsi au financement de l'équipement numérique des salles, dont ils seront les premiers bénéficiaires, les fichiers numériques étant d'un coût très inférieur aux copies traditionnelles d'un film. Elle vise donc à assurer la transition vers le numérique de l'ensemble des salles de cinéma.

Dignité et libertés



Loi organique n° 2009-1523 du 10 décembre 2009 relative à l'application de l'article 61-1 de la Constitution

Cette loi organique, prise en application de l'article 61-1 de la Constitution issu de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, met en oeuvre une avancée pour l'Etat de droit attendue depuis plusieurs années : l'exception d'inconstitutionnalité. Cette réforme constitutionnelle ouvre au justiciable la possibilité, lorsqu'il lui paraît, à l'occasion d'un procès devant une juridiction administrative ou judiciaire, qu'une disposition législative porte atteinte à un droit ou à une liberté que la Constitution lui garantit, de demander que le Conseil constitutionnel soit saisi afin d'en prononcer l'abrogation. La juridiction saisie du litige procédera à un premier examen, destiné à vérifier que l'argumentation présente un minimum de consistance, avant de renvoyer la question de constitutionnalité à la juridiction suprême dont elle relève. Le Conseil d'État ou la Cour de cassation saisiront le Conseil constitutionnel de la question de constitutionnalité si la disposition contestée soulève une question nouvelle ou présente une difficulté sérieuse. Il s'agit d'un droit nouveau ouvert aux citoyens qui contribue au renforcement de la protection des droits et libertés.



Loi n° 2010-1 du 4 janvier 2010 relative à la protection du secret des sources des journalistes

Cette loi inscrit au niveau législatif le principe de la nécessaire protection du secret des sources des journalistes et complète les garanties existantes en matière de procédure pénale afin de protéger ce secret. Elle prévoit également les conditions dans lesquelles l'autorité judiciaire peut, à titre exceptionnel, obtenir des informations nécessaires à la conduite des enquêtes.



Loi n° 2010-209 du 2 mars 2010 visant à créer une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie, adoptée à l'initiative de M. Jean LEONETTI, député des Alpes-Maritimes, et de plusieurs de ses collègues

Ce texte vise à renforcer le dispositif du congé d'accompagnement, transformé en congé de solidarité familiale par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Il vise à compenser, même partiellement, la perte de revenus liée à l'accompagnement à domicile. Il permet d'éviter des hospitalisations non désirées et coûteuses pour l'assurance maladie.



Proposition de loi de M. Yves DÉTRAI GNE, sénateur de la Marne, et de M^{me} Anne-Marie ESCOFFIER, sénateur de l'Aveyron, visant à mieux garantir le droit à la vie privée à l'heure du numérique
(adoptée en première lecture par le Sénat)

Objectif : cette proposition de loi a pour objectif de mieux protéger la vie privée et les données personnelles en ligne des citoyens par une série de mesures visant à fixer un cadre légal protecteur à l'heure du numérique.



Proposition de loi de M. Olivier JARDE, député de la Somme, et de plusieurs de ses collègues, relative aux recherches impliquant la personne humaine
(adoptée en deuxième lecture par l'Assemblée nationale)

Objectif : cette proposition de loi permet de donner un cadre unique à toute recherche sur l'être humain et de déclarer le développement de la recherche sur la personne comme étant une priorité nationale. Elle définit trois catégories de recherche ayant un cadre réglementaire bien différencié en fonction du niveau de risque encouru par les personnes : les recherches interventionnelles, les recherches ne comportant que des risques et des contraintes négligeables et les recherches non interventionnelles.



Projet de loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public
(adopté en première lecture par l'Assemblée nationale)

Objectif : suite à l'adoption par l'Assemblée nationale d'une proposition de résolution réaffirmant l'attachement de la représentation nationale au respect des valeurs républicaines, ce projet de loi met en œuvre de façon pédagogique, à travers une période transitoire initiale et grâce notamment à l'instauration du stage de citoyenneté, le principe de l'interdiction générale de la dissimulation du visage dans l'espace public, aussi bien sur la voie publique que dans les services publics. Sanctionnant tout citoyen masquant son visage, ce texte prévoit également la répression, au titre des atteintes à la dignité de la personne humaine, du fait de contraindre une personne, notamment mineure, à dissimuler son visage. Par ces mesures, il s'agit de lutter contre cette forme nouvelle d'asservissement des femmes que la République ne saurait admettre sur son sol.



Diplomatie



Loi relative à l'action extérieure de l'État *(en attente de promulgation)*

Afin d'aborder sereinement les grands enjeux internationaux, cette loi a pour objectif de renforcer la diplomatie culturelle de la France.

Elle vise à doter le ministère des affaires étrangères d'opérateurs modernes et efficaces grâce au transfert de la mise en œuvre des actions culturelles, de mobilité étudiante et d'expertise internationale, du ministère vers des opérateurs dotés de la personnalité morale.

Trois établissements publics industriels et commerciaux sont créés par ce texte :

- ▶ un établissement public chargé de la promotion de l'enseignement supérieur et de la gestion des programmes de mobilité internationale : "Campus France" ;
- ▶ un établissement public chargé de coordonner et de promouvoir l'expertise technique publique française à l'international : "France expertise internationale" ;
- ▶ un établissement public pour l'action culturelle extérieure, destiné à succéder à l'association "Cultures France", en élargissant considérablement son périmètre d'action et baptisé l'"Institut français".

Par ailleurs, la loi crée une allocation versée directement aux conjoints expatriés dans les postes diplomatiques et consulaires. Elle contient, enfin, des dispositions relatives au remboursement des frais engagés par l'Etat à l'occasion des opérations de secours à l'étranger.

Emploi et vie économique



Loi n° 2009-1255 du 19 octobre 2009 tendant à favoriser l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises et à améliorer le fonctionnement des marchés financiers, adoptée à l'initiative de M^{me} Chantal BRUNEL, député de Seine-et-Marne, et de plusieurs de ses collègues

Après la mise en place du plan de soutien opérationnel pour les PME accordant notamment 22 milliards d'euros de financement auxquels vont s'ajouter les 30 milliards d'euros de la banque européenne d'investissement (BEI) pour toute l'Europe, la loi vise à répondre aux préoccupations des PME s'agissant de la sécurité et de la transparence des établissements bancaires. Elle garantit un meilleur accès au crédit et instaure un prêt spécifique "jeunes entreprises de 2 à 5 ans" cautionné par l'État dans le prolongement du prêt à la création d'entreprise (PCE).



Loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers

Après une mission de réflexion confiée en 2004 au conseiller d'État Jean COURTIAL, ainsi qu'une concertation menée entre les services de l'État et l'ensemble des départements, cette loi constitue le dernier transfert de "l'acte II de la décentralisation" et vise à confier la gestion des parcs routiers de l'équipement aux départements, avec adaptation aux spécificités locales et prise en compte du caractère d'outil industriel. Dans ce cadre, les 5 500 ouvriers des parcs et ateliers (OPA) qui seront mis à disposition des collectivités sans limitation de durée pourront, s'ils en font le choix, opter pour une intégration dans la fonction publique territoriale dans les conditions qui seront définies par un décret d'homologie.



Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Cette loi est le fruit de la concertation menée par les partenaires sociaux : elle transpose l'accord national interprofessionnel sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels conclu le 7 janvier 2009.

Elle vise à rénover notre système de formation professionnelle dans un triple souci de justice, d'emploi et de renforcement de l'évaluation et de la transparence. Un objectif de justice, tout d'abord, puisque la loi vise à mieux orienter les fonds de la formation vers ceux qui en ont le plus besoin. À ce titre, un fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels est créé et sera doté en année pleine de près d'un milliard d'euros, ce qui permettra de former chaque année 500 000 salariés peu qualifiés et 200 000 demandeurs d'emploi supplémentaires.

Un objectif d'emploi, ensuite, car le texte vise à mieux articuler formation et emploi en permettant de mieux informer et orienter les personnes en reconversion ou les jeunes vers les métiers porteurs, en développant les formations à contenu comme les contrats en alternance et en créant également un bilan d'étape professionnel accessible à tout salarié tous les cinq ans, qui permettra de faire le point sur la carrière et les besoins de formation.

Enfin, le texte prévoit d'améliorer la transparence et l'évaluation du système de formation professionnelle notamment en rationalisant les dispositifs et en améliorant la gouvernance.



Loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports

La loi relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports transpose en droit français des directives européennes relatives à l'ouverture à la concurrence progressive des transports ferroviaires.

Ainsi, après l'ouverture à la concurrence des services de fret intervenue le 31 mars 2006, la loi définit le cadre dans lequel les services de transports ferroviaires internationaux de voyageurs sont mis en concurrence depuis le 1^{er} janvier 2010. Elle met en place un dispositif de régulation efficace, garantissant à tous les opérateurs un accès non discriminatoire au réseau ferroviaire, en créant une autorité administrative indépendante : l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF) qui sera compétente pour trancher les litiges et disposera à cette fin d'importants pouvoirs d'enquête, d'investigation et de sanction.

La loi définit également les modalités d'application du règlement européen OSP relatif aux transports publics en Ile de France. À cette fin, elle définit les dates de mise en concurrence des services de bus, tramways et métro. Elle précise les missions respectives de la RATP et du STIF et la dévolution des biens nécessaires à l'exécution des services de transports entre ces deux entités.

La loi contient, enfin, des mesures relatives au transport routier, au transport aérien et au transport maritime. Ainsi, elle encadre la pratique du cabotage dans le transport routier de marchandises. Dans le transport aérien, elle modifie la définition du temps de travail des personnels navigants techniques et précise les dispositions de leur représentation syndicale. Elle renforce le pouvoir de sanction de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires. Elle prévoit la création d'une École nationale supérieure maritime, dont l'objet est de préparer aux carrières d'officier de la marine marchande.



Loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales

Avec l'ouverture totale de son activité à la concurrence au 1^{er} janvier 2011, le développement de concurrents puissants en Europe, la montée de nouvelles formes de concurrence comme Internet et la décroissance du volume du courrier, La Poste se trouve aujourd'hui confrontée à de nouveaux défis. Afin d'y faire face et de poursuivre sa modernisation, elle doit être en mesure de se déployer à armes égales avec ses concurrents. Pour cela, La Poste doit pouvoir accroître ses capitaux propres et accéder à des sources de financements élargies, ce que ne lui permet pas son statut actuel d'établissement public, exception en Europe.

La loi prévoit donc que La Poste devienne une société anonyme à capitaux 100 % publics. Ce changement de statut juridique s'accompagne d'une augmentation de capital à hauteur de 2,7 milliards d'euros, souscrite par l'État et la Caisse des dépôts. Elle réaffirme également, en les inscrivant dans la loi, le maintien des 17 000 points de contacts de La Poste sur l'ensemble du territoire ainsi que ses quatre missions de service public : service universel du courrier, aménagement du territoire, accessibilité bancaire et distribution de la presse. La loi garantit enfin les droits et statuts des agents de La Poste.



Loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne

Cette loi vise à s'adapter au développement rapide de l'offre de jeux d'argent et de hasard sur Internet, offre qui, aujourd'hui, s'opère le plus souvent dans un cadre illégal. Elle met fin aux monopoles du PMU, de La Française des jeux et des casinos sur les paris sportifs, les paris hippiques ou le poker : il est possible pour les opérateurs proposant sur Internet une offre de ce type de solliciter un agrément d'une durée de 5 ans renouvelable.

Pour obtenir cet agrément, les opérateurs doivent se conformer à un cahier des charges visant notamment à améliorer la lutte contre le jeu des mineurs et la dépendance au jeu, à maintenir la loyauté des compétitions sportives et à lutter contre les filières de blanchiment d'argent. Le texte prévoit aussi des dispositions permettant d'intensifier la lutte contre les sites qui ne bénéficient pas d'un tel agrément. Une autorité administrative indépendante, l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL), est créée pour attribuer les agréments, contrôler l'activité des opérateurs et participer à l'organisation de la lutte contre l'offre illégale.



Loi n° 2010-499 du 18 mai 2010 visant à garantir de justes conditions de rémunération aux salariés concernés par une procédure de reclassement, adoptée à l'initiative de MM. François SAUVADET, député de Côtes-d'Or, Philippe FOLLIOT, député du Tarn, et de plusieurs de leurs collègues

Cette loi vise à corriger une faille législative dans notre droit du travail qui conduit certains employeurs à proposer à leurs salariés licenciés des offres de reclassement humiliantes et inacceptables.

La loi a donc pour ambition de corriger l'ambiguïté de la loi antérieure, afin :

- ▶ de garantir au salarié licencié que la proposition de reclassement qui lui sera faite, lui assurera une rémunération équivalente ;
- ▶ pour les offres d'emploi à l'étranger, de replacer le salarié au centre de la procédure de reclassement, en lui laissant la possibilité de préciser ses exigences en matière de localisation et de rémunération.





Loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, adoptée à l'initiative de M. Daniel RAOUL, sénateur de Maine-et-Loire

Cette loi introduit un nouvel outil d'intervention des collectivités territoriales en créant les sociétés publiques locales et en pérennisant les sociétés publiques locales d'aménagement, créées à titre expérimental pour une durée de 5 ans par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Les sociétés publiques locales pourront ainsi, pour le compte exclusif des collectivités et groupements de collectivités qui les détiennent, réaliser des opérations d'aménagement, des opérations de construction ou exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. Leur fonctionnement sera calqué sur celui des sociétés d'économie mixte locales (SEML), mais leur capital devra être intégralement public, conformément aux exigences du régime des "prestations intégrées" défini par la Cour de justice de l'Union européenne. Elles ne seront autorisées à intervenir que sur le territoire des collectivités et groupements qui les détiennent.



Loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris

Le projet de développement de la région capitale a pour objectif de consolider sa place dans le concert des villes monde du XXI^e siècle, en conciliant dynamisme économique et cohésion sociale et en garantissant à la population un environnement urbain, une qualité de vie de haut niveau, un "art de vivre" à la française. L'enjeu est générationnel : ce texte crée les conditions de son élaboration et de sa mise en œuvre. L'organisation économique et spatiale du Grand Paris, mise en cohérence par son réseau de transport, confèrera une nouvelle échelle à la région capitale, redéfinissant un nouvel espace de vie sociale, économique et culturelle et désenclavant des territoires qui actuellement n'évoluent pas au rythme de la métropole.

La loi relative au Grand Paris met en place un plan stratégique pour un développement économique durable. Elle s'inscrit dans la continuité des engagements du Grenelle de l'environnement et s'impose une triple exigence : répondre aux besoins immédiats de nos concitoyens ; apporter des réponses appropriées aux défis économiques, sociaux et environnementaux auxquels nous sommes ou serons confrontés ; permettre, par un effet d'entraînement, le développement économique et social de l'ensemble du territoire national français.



Loi n° 2010-626 du 9 juin 2010 encadrant la profession d'agent sportif, adoptée à l'initiative de M. Jean-François HUMBERT, sénateur du Doubs, et de plusieurs de ses collègues

Cette loi encadre la profession d'agent sportif dans son ensemble. Elle s'articule autour de l'accès, de l'exercice et du contrôle de cette profession et poursuit un double objectif de moralisation et de transparence.

Le texte définit le régime de la société permettant d'exercer l'activité d'agent sportif et précise les incapacités et les incompatibilités liées à l'exercice de la profession. Il précise les relations contractuelles relatives à l'activité d'agent. Il institue enfin un contrôle global de ce métier dans le cadre de la délivrance des licences et renforce les sanctions pénales en cas d'exercice illégal de la profession.



Loi n° 2010-658 du 15 juin 2010 relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée

Cette loi répond à une des principales préoccupations des entrepreneurs individuels : la protection de leurs biens personnels en cas de faillite. Jusqu'à présent, à la différence des entrepreneurs ayant créé une société, les entrepreneurs individuels doivent répondre de leurs dettes professionnelles sur la totalité de leur patrimoine. Le nouveau dispositif permet à l'entrepreneur de déclarer, au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, la liste des biens qu'il affecte à son activité professionnelle. L'entrepreneur reste propriétaire des deux patrimoines et la déclaration d'affectation n'entraîne pas la création d'une personne morale. Le principe général du dispositif est que le patrimoine personnel est le gage des créanciers personnels de l'entrepreneur, tandis que le patrimoine professionnel constitue le gage de ses créanciers professionnels. Cette réforme permet donc de protéger le patrimoine personnel de l'entrepreneur en cas de difficultés. La déclaration d'affectation ne produit d'effet qu'à l'égard des créanciers dont les droits naissent postérieurement à cette déclaration. En matière de régime fiscal, l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée a le choix d'opter soit pour l'impôt sur le revenu, soit pour l'impôt sur les sociétés.



Loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation

Le texte poursuit deux objectifs : d'une part garantir une distribution responsable du crédit et protéger les consommateurs des abus et excès, d'autre part accompagner les personnes qui connaissent des difficultés d'endettement. Parmi les mesures adoptées :

- ▶ mettre fin aux crédits qui ne se remboursent jamais et supprimer les crédits renouvelables qui ne comportent pas d'amortissement minimum du capital emprunté ;
- ▶ mettre fin à la politique du "tout renouvelable". Les magasins devront dorénavant proposer aussi des crédits amortissables ;
- ▶ obliger le prêteur à vérifier la solvabilité de l'emprunteur ;
- ▶ encadrer la publicité pour empêcher les pratiques agressives et informations confuses avec l'obligation d'inscrire en gros caractère le taux effectif du crédit dans les publicités ;
- ▶ interdire la liaison automatique carte de fidélité/carte de crédit ;
- ▶ faciliter le rebond de ceux qui ont connu des difficultés en réduisant la période où ils sont inscrits dans le Fichier national des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP) ;
- ▶ raccourcir les procédures de surendettement qui durent en moyenne 1 an et demi aujourd'hui ;
- ▶ être propriétaire de son logement ne pourra plus être un motif justifiant à lui seul le rejet de la recevabilité d'un dossier de surendettement.





Loi relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services (en attente de promulgation)

La loi renforce l'échelon régional des deux réseaux (CCI et CMA) avec le rattachement des chambres départementales (CMA) ou territoriales (CCI) aux chambres de niveau régional. Les chambres régionales disposeront alors de :

- ▶ un pouvoir d'orientation des actions des chambres de niveau infra-régional ;
- ▶ la mutualisation de certaines fonctions, notamment administratives ;
- ▶ le recrutement et la gestion des agents de niveau infra-régional ;
- ▶ la perception des ressources affectées, à charge pour le niveau régional de redistribuer une part de ces ressources au niveau infra-régional.

Le texte de loi comporte également des mesures réformant le régime administratif de plusieurs professions réglementées (agents d'artistes, experts-comptables, organismes privés de placement) afin d'en faciliter le développement tout en les rendant compatibles avec la directive européenne relative aux services dans le marché intérieur.



Proposition de loi de M. Jean-Marc AYRAULT, député de Loire-Atlantique, et de plusieurs de ses collègues, visant à créer un comité des rémunérations dans les sociétés anonymes excédant certains seuils de chiffre d'affaires et d'effectifs (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)

Objectif : cette proposition de loi vise à instaurer, au sein même du conseil d'administration, un comité des rémunérations qui devra remettre un rapport à l'assemblée générale des actionnaires sur les rémunérations des dirigeants et la politique de rémunération de la société.



Proposition de loi de MM. Philippe MARINI, sénateur de l'Oise, et Yann GAILLARD, sénateur de l'Aube, relative à la libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques (adoptée en première lecture par le Sénat)

Objectif : cette proposition de loi vise à réformer les règles applicables au secteur des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, afin de transposer la directive européenne issue du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur. Par ailleurs, elle vise à rendre le marché français des ventes aux enchères plus compétitif et plus dynamique, en ouvrant aux opérateurs de nouvelles possibilités et en donnant plus de concurrence notamment au marché de l'art.



Proposition de loi de M. Yvon COLLIN, sénateur du Tarn-et-Garonne, tendant à interdire ou à réglementer le cumul des fonctions et des rémunérations de dirigeant d'une entreprise du secteur public et d'une entreprise du secteur privé (adoptée en première lecture par le Sénat)

Objectif : cette proposition tend à encadrer le cumul des fonctions de mandataire social d'une entreprise publique et d'une entreprise privée.

Le texte propose que la nomination à des fonctions de président du conseil d'administration, de directeur général, de membre du directoire ou de président du conseil de surveillance dans une entreprise publique concurremment à des fonctions similaires dans une entreprise du secteur privé soit soumise à l'avis préalable de l'agence des participations de l'État, service placé auprès du ministre chargé de l'économie. Celle-ci devra se prononcer sur la compatibilité de ce cumul avec les intérêts patrimoniaux de l'État et sur le montant global des rémunérations de toutes natures de l'intéressé au titre de ce cumul.



Proposition de loi de M. Jean-Pierre NICOLAS, député de l'Eure, de M^{me} Laure de LA RAUDIÈRE, député d'Eure-et-Loir, et de plusieurs de leurs collègues, visant à renforcer la protection des consommateurs en matière de vente à distance (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)

Objectif : cette proposition de loi répond à différents scandales, notamment la liquidation judiciaire de la CAMIF, qui ont vu des milliers de clients, souvent modestes, ne jamais recevoir les produits commandés et réglés. Elle vise à accroître la sécurité des consommateurs tout en maintenant le nécessaire équilibre avec la liberté d'action des entreprises. Son objectif principal est d'interdire à un professionnel dont la défaillance est patente, toute prise de paiement avant la livraison intégrale du produit ou l'exécution effective du service commandé.



Proposition de loi de M. Jean-François COPÉ, député de Seine-et-Marne, de M^{me} Marie-Jo ZIMMERMANN, député de la Moselle, et de plusieurs de leurs collègues, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)

Objectif : dans le cadre de la volonté de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines, cette proposition de loi tend à renforcer la place des femmes et à assurer la parité au sein des Conseils d'administration et des Conseils de surveillance au sein des entreprises en fixant un objectif de quota à atteindre.



Proposition de loi de M. Nicolas ABOUT, sénateur des Yvelines, et de M^{me} Sylvie DESMARESCAUX, sénateur du Nord, tendant à faciliter l'accès aux stages des étudiants et élèves travailleurs sociaux (adoptée en première lecture par le Sénat)

Objectif : afin d'assurer un accès facilité aux stages, cette proposition de loi suspend l'obligation de gratification des stages liés au cursus de formation des étudiants et élèves travailleurs sociaux jusqu'en 2012 au plus tard.





Proposition de loi de M. Jean-Marc AYRAULT, député de Loire-Atlantique, et de plusieurs de ses collègues, visant à étendre la modernisation du dialogue social aux propositions de loi (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)

Objectif : ce texte vise à étendre aux propositions de loi les dispositions de la loi de modernisation du dialogue social, en prévoyant la mise en œuvre d'une concertation préalable avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs, en vue de l'ouverture éventuelle d'une négociation, avant tout projet de réforme portant sur les relations individuelles et collectives du travail.



Projet de loi complétant les dispositions relatives à la démocratie sociale issues de la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 (adopté par le Sénat et, avec modifications, par l'Assemblée nationale)

Objectif : le projet de loi vise à compléter la réforme de la représentativité des syndicats mise en place par la loi du 20 août 2008 pour la rendre pleinement applicable. Pour mesurer complètement l'audience des organisations syndicales dans les branches et au plan national interprofessionnel, le texte instaure un scrutin spécifique auprès des salariés des TPE au niveau régional qui vient compléter les résultats des élections professionnelles existantes dans les plus grandes entreprises. Ce scrutin aura lieu tous les 4 ans et le vote se fera sur sigle. Le projet de loi prévoit, par ailleurs, de reporter les élections prud'homales de deux ans au plus.



Enseignement



Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, adoptée à l'initiative de M. Jean-Claude CARLE, sénateur de la Haute-Savoie

La loi prévoit que la commune de résidence ne sera obligée de financer un élève scolarisé dans le privé à l'extérieur de son territoire que dans les cas où la loi prévoit que la dépense serait également obligatoire pour les élèves scolarisés dans une école publique à l'extérieur de la commune de résidence.

La commune de résidence participe obligatoirement à cette dépense si elle ne dispose pas de capacités d'accueil sur son territoire, ou lorsque l'élève est scolarisé à l'extérieur de la commune pour des motifs tirés des contraintes liées :

- ▶ aux obligations professionnelles des parents ;
- ▶ à l'inscription d'un frère ou d'une soeur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- ▶ à des raisons médicales.



Loi n° 2010-500 du 18 mai 2010 tendant à permettre le recours au vote par voie électronique lors des élections des membres de conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, adoptée à l'initiative de M. Arnaud ROBINET, député de la Marne, et de plusieurs de ses collègues

Ce texte vise à permettre l'élection des membres de conseils des établissements publics à caractère culturel, scientifique et professionnel par voie électronique, tout en conservant la possibilité de voter dans les bureaux de vote. Cette initiative permettra d'augmenter le taux de participation à ces élections, notamment dans les universités où la participation moyenne pour les élections des conseils d'administration atteint seulement 15 %.



Proposition de loi de M. Éric CIOTTI, député des Alpes-Maritimes, et de plusieurs de ses collègues, visant à lutter contre l'absentéisme scolaire
(adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)

Objectif : la proposition de loi crée un dispositif incitatif d'avertissement-sanction afin de lutter contre l'absentéisme scolaire. Les sanctions sont graduées puisqu'il est prévu une phase d'avertissement des parents, de suspension des allocations familiales puis, en dernier ressort, de suppression si l'assiduité de l'élève n'est toujours pas démontrée. De plus, à chaque étape, les parents recevront une information précise sur les mesures d'accompagnement qui peuvent être mises en œuvre pour les aider à restaurer leur autorité et seront amenés à signer un contrat de responsabilité parentale. La proposition de loi mobilise l'ensemble des acteurs publics concernés durant les différentes étapes.



Environnement, développement durable et urbanisme



Loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation, adoptée à l'initiative de MM. Pierre MORANGE, député des Yvelines, et Damien MESLOT, député du Territoire-de-Belfort

Cette loi est née à la suite de différents incendies mortels qui ont eu lieu durant l'été 2005. Elle vise à rendre obligatoire, dans un délai de 5 ans à compter de la publication de la loi, l'installation de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) dans tous les logements individuels ou collectifs, neufs ou anciens.



Loi n° 2010-607 du 7 juin 2010 autorisant les petits consommateurs domestiques et non domestiques d'électricité et de gaz naturel à accéder ou à retourner au tarif réglementé, adoptée à l'initiative de M. Ladislas PONIATOWSKI, sénateur de l'Eure, et de plusieurs de ses collègues

La loi relative au secteur de l'énergie, adoptée en 2006, comportait des dispositions relatives au tarif réglementé dont la validité expirait au 30 juin 2010 : la faculté pour les consommateurs particuliers de revenir au tarif réglementé ; la possibilité pour un nouveau site d'avoir accès au tarif régulé ; la faculté pour les entreprises se fournissant sur le marché de revenir au TaRTAM (tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché). La date du 30 juin 2010 avait été arrêtée dans la perspective du vote de la loi relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME). Cette proposition de loi a été adoptée afin de combler le vide juridique qui se serait installé à compter du 1^{er} juillet en supprimant cette date butoir.



Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ("Grenelle 2")

Cette loi, dite "Grenelle 2", constitue la mise en oeuvre législative du Grenelle de l'environnement. Elle offre de nouveaux outils juridiques et techniques aux acteurs de terrain, à commencer par les collectivités locales au travers de six chantiers majeurs : la lutte contre le réchauffement climatique (dans les secteurs du bâtiment, de l'urbanisme, des transports, de l'énergie etc.), la préservation de la biodiversité, le développement d'une agriculture durable, la prévention des risques et la protection de la santé, la gestion durable des déchets et l'instauration d'une gouvernance adaptée à cette mutation écologique.

Cette loi permet d'adapter notre droit aux nouvelles exigences définies par le projet de loi "Grenelle 1" et achève ainsi la traduction législative du Grenelle de l'environnement.



Proposition de loi de M. Jean-Pierre SUEUR, sénateur du Loiret, relative à l'amélioration des qualités urbaines, architecturales et paysagères des entrées de ville (adoptée en première lecture par le Sénat)

Objectif : ce texte intègre la notion de la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de villes parmi les grands objectifs des documents d'urbanisme. Il donne également compétence au Préfet pour intervenir sur l'adoption d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) dont le contenu serait contraire à ces enjeux. Il ouvre, enfin, la possibilité pour les SCoT (Schémas de cohérence territoriale) d'élargir aux entrées de villes qu'il déterminerait, l'obligation d'une réflexion d'aménagement avant ouverture à l'urbanisation dans la bande de 75 mètres de part et d'autre de la route.



Proposition de loi de M. Christian CAMBON, sénateur du Val-de-Marne, et de plusieurs de ses collègues, relative à la solidarité des communes dans le domaine de l'alimentation en eau et de l'assainissement des particuliers (adoptée en première lecture par le Sénat)

Objectif : cette proposition de loi tend à mettre en œuvre un véritable "droit à l'eau" pour les personnes les plus démunies. Le dispositif, valorisant le rôle des collectivités locales, consiste à permettre aux services d'eau et d'assainissement de verser jusqu'à 0,5 % de leurs recettes au Fonds Solidarité Logement, géré dans chaque département par le Conseil général. Les aides seront versées "à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières en raison de l'insuffisance de ses ressources ou de ses conditions d'existence". Les contributeurs seront les communes, groupements de communes chargés de services publics d'eau et d'assainissement, les sociétés délégataires ou les régies chargées de la gestion de ces services. Une convention sera passée entre le contributeur et le gestionnaire du FSL. Les maires seront informés et sollicités pour avis par le gestionnaire du FSL pour toute demande d'aide située dans leur commune. De même, le maire pourra saisir le fonds d'une demande d'aide.



Proposition de loi de M. Patrick OLLIER, député des Hauts-de-Seine, Président de la commission des affaires économiques, et de plusieurs de ses collègues, relative à l'urbanisme commercial (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)

Objectif : Cette proposition de loi poursuit deux objectifs : intégrer l'urbanisme commercial dans l'urbanisme de droit commun et redonner aux élus la maîtrise de l'aménagement commercial, tout en respectant la liberté d'entreprendre et le droit de la concurrence.





Projet de loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (adopté en première lecture par l'Assemblée nationale)

Objectif : le projet de loi encadre les rapports entre les fournisseurs d'électricité et les clients afin d'adapter le marché français aux exigences européennes en matière de concurrence. La principale mesure consiste à créer un accès régulé à l'électricité de base (ARB) qui impose à la société EDF de céder 25% de sa production d'électricité à ses concurrents. Ce dispositif sera mis en place jusqu'en 2025 et limité en volume. Compte tenu de l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité, le projet de loi fait également évoluer le système des tarifs réglementés, en pérennisant ces tarifs pour les petits clients et en prévoyant à terme l'extinction de ceux-ci pour les gros clients.



Finances publiques



Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010

Élaborée dans un contexte marqué par l'aggravation des déficits liée à la crise, la loi de finances pour 2010 poursuit néanmoins l'effort de maîtrise des dépenses publiques, ainsi que l'effort de modernisation du pays, à travers trois réformes majeures :

- ▶ la suppression de la taxe professionnelle qui pesait sur les efforts d'investissements des entreprises. Celle-ci est remplacée par une "contribution économique territoriale" assise en partie sur la valeur foncière des terrains occupés et en partie sur la valeur ajoutée dégagée par l'entreprise ;
- ▶ le "verdissement" de certains avantages fiscaux relatifs à des acquisitions immobilières. Ce verdissement consiste à subordonner l'avantage fiscal à des exigences de performance énergétique des logements concernés ;
- ▶ la prorogation du remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche afin de soutenir la trésorerie et l'activité des entreprises innovantes, entreprises de croissance, fragilisées par la crise.



Loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009

La loi de finances rectificative pour 2009 s'articule autour de quatre thèmes principaux :

- ▶ la lutte contre les paradis fiscaux avec la mise en œuvre des conclusions du G20 de Pittsburgh ;
- ▶ la lutte contre l'économie souterraine notamment en permettant la communication spontanée des informations détenues par les agents des impôts aux services de police ;
- ▶ la modernisation des administrations fiscales et douanières et l'amélioration de leurs relations avec les usagers en renforçant les garanties offertes aux usagers et en créant une procédure contradictoire entre l'administration des douanes et les opérateurs ;
- ▶ l'adaptation de notre droit aux exigences communautaires et sa modernisation.



Loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010

Pour accompagner la reprise et renforcer le potentiel de croissance de notre pays, la première loi de finances rectificative pour 2010 met en place, conformément à la volonté du Président de la République, un grand emprunt de 35 milliards d'euros qui cible quatre priorités stratégiques : l'enseignement supérieur, la formation et la recherche, l'industrie et les PME, le développement durable et le numérique. Des conventions pluriannuelles entre l'État et les organismes gestionnaires sont signées pour une durée de 10 ans au maximum.

La loi crée également une taxe exceptionnelle sur les bonus bancaires à la charge des banques, égale à 50 % du montant des bonus versés au titre de l'exercice 2009, pour la partie excédant le seuil de 27 500 euros par salarié.

Enfin, afin de soutenir l'emploi et de lutter contre le travail clandestin, la loi renforce un dispositif d'exonération patronale de charges sociales pour l'emploi de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emploi dans le secteur agricole.



Loi de règlement des comptes et rapport de gestion (en attente de promulgation)

La loi de règlement présente l'exécution du budget 2009 et les comptes de l'État. Le déficit s'établit à 138 milliards d'euros, en augmentation de 82 milliards par rapport à 2008. La qualité des comptes de l'Etat est attestée par leur certification par la Cour des comptes, avec un nombre de réserves ramené de douze (pour les comptes 2008) à neuf seulement.



Fonction publique



Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

La loi traduit, au niveau législatif, les accords de Bercy signés le 2 juin 2008 par six des huit syndicats de fonctionnaires (CGT, CFDT, FSU, UNSA, Solidaires, CGC). Elle rénove le dialogue social en fondant la légitimité des instances consultatives sur la base d'élections directes sur listes et en élargissant considérablement les domaines de négociation et les conditions de validité des accords. Elle crée une nouvelle instance commune aux trois fonctions publiques et prévoit une simplification des règles relatives au paritarisme.

Le texte comporte également diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment en matière de politique indemnitaire ou d'amélioration des carrières des infirmières.

Institutions publiques



Loi n° 2010-145 du 16 février 2010 organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux

La loi prévoit que le mandat des conseillers régionaux qui ont été élus en mars 2010 sera de quatre ans au lieu de six ans et que le mandat des conseillers généraux élus en mars 2011 sera de trois ans au lieu de six ans. La même réduction de la durée des mandats s'appliquera en Corse pour les membres de la collectivité territoriale de Corse et dans les départements.

Ainsi, à compter de 2014, la concomitance de l'élection et des mandats de conseillers régionaux et généraux sera assurée. C'est un facteur de simplification pour les électeurs et de renforcement de la démocratie locale. Cette réduction des mandats permettra, en outre, que les futurs conseillers territoriaux, dont la création est prévue par le projet de loi relatif à la réforme des collectivités territoriales, puissent être élus dès mars 2014. Il s'agit donc d'une première étape essentielle pour la réforme des collectivités territoriales.



Loi n° 2010-165 du 23 février 2010 ratifiant l'ordonnance n° 2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés

Avec cette loi, notre pays dispose d'une nouvelle carte législative conforme aux préconisations du Conseil constitutionnel, prenant en compte les évolutions démographiques intervenues depuis 1986, date de la dernière délimitation des circonscriptions pour les députés. Ces nouvelles dispositions prendront effet lors du prochain renouvellement général de l'Assemblée nationale, qui devrait avoir lieu en 2012.



Loi n° 2010-372 du 12 avril 2010 visant à proroger le mandat du Médiateur de la République, adoptée à l'initiative de M. Patrice GELARD, sénateur de la Seine-Maritime

Cette loi proroge le mandat du Médiateur de la République jusqu'à la date d'entrée en vigueur de la loi organique relative au Défenseur des droits et, au plus tard, jusqu'au 31 mars 2011.



Loi organique n° 2010-704 du 28 juin 2010 relative au Conseil économique, social et environnemental

La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 a engagé une profonde réforme du Conseil économique et social en le transformant en Conseil économique, social et environnemental. La Constitution révisée prévoit que le Conseil pourra désormais être saisi par le Parlement et par voie de pétition. La loi organique précise, tout d'abord, les modalités de mise en œuvre de ces deux nouvelles voies de saisine. Il modifie, ensuite, la composition du CESE pour la mettre en adéquation avec le nouveau rôle de l'institution et la société d'aujourd'hui. Les associations environnementales, les jeunes et les étudiants, les retraités, les secteurs de l'économie solidaire, du handicap, du sport, les mondes de la science et de la culture seront désormais représentés. Le nouveau Conseil sera également largement féminisé. Enfin, le projet de loi organique adapte le fonctionnement du CESE pour tirer toutes les conséquences de la révision constitutionnelle.



Loi organique et loi relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution (en attente de promulgation)

La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la Ve République a modifié le dernier alinéa de l'article 13 de la Constitution afin de donner au Parlement un droit de regard sur certaines nominations à des emplois ou fonctions décidées par le Président de la République. Désormais, une procédure spécifique d'avis préalable de la commission permanente compétente de chaque assemblée est instituée pour la nomination aux emplois ou fonctions qui revêtent une importance particulière pour la garantie des droits et libertés ou la vie économique et sociale de la Nation. Par ailleurs, le Président de la République ne pourra procéder à une nomination lorsque l'addition des votes négatifs dans chaque commission représentera au moins trois cinquièmes des suffrages exprimés. Cette modification constitutionnelle répond à un souci de transparence du chef de l'État. La loi organique établit une liste d'une cinquantaine d'emplois ou fonctions de direction d'entreprises ou d'organismes publics, comme EDF, la Poste, la SNCF ou la Caisse des dépôts et consignations, ou de présidence d'autorités indépendantes de régulation ou de protection des libertés telles que le Conseil supérieur de l'audiovisuel, l'Autorité des marchés financiers, l'Autorité de la concurrence ou la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité. Ce texte indique, pour chaque emploi ou fonction, la commission permanente compétente et précise les modalités d'audition des personnes proposées.



Proposition de loi de M. Jean LEONETTI, député des Alpes-Maritimes, relative à l'organisation du débat public sur les problèmes éthiques et les questions de société (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)

Objectif : face à la confiscation par les politiques et les experts des problèmes éthiques et de société, cette proposition de loi favorise l'émergence d'une démocratie moderne et apaisée, en permettant l'organisation de débats publics sur les questions relatives à la biologie, à la médecine et à la santé, à l'initiative du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé, après consultation des commissions parlementaires compétentes et de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.



Projet de loi organique et Projet de loi relatifs au Défenseur des droits *(adopté en première lecture par le Sénat)*

Objectif : le projet de loi organique découle de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 et a pour objet de préciser le statut, les missions, les pouvoirs et les moyens mis à la disposition du Défenseur des droits. Ce dernier intègre les compétences du Médiateur de la République, du Défenseur des enfants, de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) et de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde). Il pourra être saisi par toute personne, physique ou morale, qui s'estime lésée dans ses droits et libertés par le fonctionnement d'une administration, d'une collectivité territoriale ou de tout organisme investi d'une mission de service public.

Le Défenseur des droits sera assisté du Défenseur des enfants et de deux adjoints. Ceux-ci seront nommés par le Premier ministre, sur proposition du Défenseur des droits et après avis de la commission compétente de chaque assemblée.

Le Défenseur des droits disposera de pouvoirs importants et pourra procéder à des vérifications sur place, prononcer des injonctions, émettre des recommandations, proposer des transactions ou saisir le Conseil d'État pour avis afin de régler les différends.

Le projet de loi ordinaire complète le projet de loi organique en prévoyant les moyens budgétaires affectés au fonctionnement du Défenseur des droits et en définissant les sanctions pénales applicables en cas de non-respect de ses pouvoirs d'investigation.



Proposition de loi de M. Yvon COLLIN, sénateur du Tarn-et-Garonne, et de plusieurs de ses collègues, rétablissant une circonscription unique pour l'élection des représentants français au Parlement européen *(adoptée en première lecture par le Sénat)*

Objectif : cette proposition de loi vise à revenir au système électoral qui prévalait avant la réforme de 2003 pour les élections européennes, recréant ainsi une circonscription unique à l'échelle nationale.



Proposition de loi de M. Bernard SAUGEY, sénateur de l'Isère, visant à clarifier le champ des poursuites de la prise illégale d'intérêt *(adoptée en première lecture par le Sénat)*

Objectif : l'article unique de cette proposition de loi réduit le périmètre de l'incrimination de prise illégale d'intérêts en remplaçant la notion d' "intérêt quelconque" par celle d' "intérêt personnel distinct de l'intérêt général".





Proposition de loi de M. Bernard ACCOYER, député de Haute-Savoie, Président de l'Assemblée nationale, tendant à renforcer les moyens du Parlement en matière de contrôle de l'action du Gouvernement et d'évaluation des politiques publiques (adoptée en deuxième lecture par l'Assemblée nationale)

Objectif : dans le prolongement de la révision constitutionnelle de juillet 2008, cette proposition de loi renforce les pouvoirs du Parlement en matière de contrôle du Gouvernement et d'évaluation des politiques publiques. Ses dispositions reprennent certaines des recommandations formulées par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale, en conclusion de ses travaux sur le contrôle des études d'impact. Il est proposé de conférer aux instances permanentes de contrôle et d'évaluation du Parlement la capacité de convoquer les personnes dont l'audition est jugée nécessaire. Leurs rapporteurs se voient reconnaître le pouvoir de contrôle sur pièces et sur place, et le droit de communication de tout document de service dont disposent déjà les rapporteurs des commissions d'enquête. La proposition de loi assure, enfin, la mise en œuvre du nouvel article 47-2 de la Constitution en précisant les modalités d'assistance de la Cour des comptes au Parlement en matière d'évaluation des politiques publiques.



Projet de loi de réforme des collectivités territoriales (adopté en deuxième lecture par le Sénat)

Objectif : ce texte engage une réforme en profondeur de l'organisation institutionnelle locale pour donner à l'ensemble des collectivités territoriales les moyens de répondre plus efficacement aux nouveaux défis de la décentralisation. Il prévoit des élus locaux moins nombreux mais plus puissants, grâce à la création du conseiller territorial qui siègera désormais simultanément au conseil général et au conseil régional. Il renforce la démocratie locale en prévoyant l'élection des conseillers communautaires qui siègent au sein des intercommunalités au suffrage universel direct. Il enclenche un processus de simplification et de rationalisation de la carte de l'intercommunalité en France avec un objectif de couverture intégrale à horizon 2013. Il facilite enfin la coopération entre les collectivités territoriales et leurs groupements à travers plusieurs dispositifs institutionnels : les communes nouvelles, les métropoles et les pôles métropolitains. Cette loi engage enfin le processus de clarification des compétences et d'encadrement des financements croisés entre les collectivités.





Loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire

Ce texte vise à doter la France d'une loi fondamentale sur le service public pénitentiaire. Il clarifie les missions du service public pénitentiaire et les conditions de son exercice, en distinguant celles relevant de la compétence propre de l'administration pénitentiaire de celles nécessitant le concours d'autres partenaires publics. Il améliore la reconnaissance des personnels en prévoyant des dispositions relatives aux conditions d'exercice des missions des personnels pénitentiaires, ainsi qu'une réserve civile pénitentiaire. Par ailleurs, cette loi reconnaît et garantit à la personne détenue la jouissance d'un certain nombre de droits. Enfin, elle développe le recours aux aménagements de peine ainsi que les alternatives à l'incarcération dans le cadre des mesures de sûreté prononcées avant toute condamnation.



Loi n° 2010-121 du 8 février 2010 tendant à inscrire l'inceste commis sur les mineurs dans le code pénal et à améliorer la détection et la prise en charge des victimes d'actes incestueux, adoptée à l'initiative de M^{me} Marie-Louise FORT, député de l'Yonne

Cette loi, adoptée à l'initiative du Parlement, dote la France des outils juridiques indispensables à une lutte accrue contre l'inceste, par l'inscription de cette notion spécifique dans le code pénal. Elle renforce également l'ensemble des dispositifs de prévention, notamment en milieu scolaire, permet un meilleur accompagnement des victimes et confère un plus grand rôle aux associations de lutte contre l'inceste.



Loi n° 2010-242 du 10 mars 2010 tendant à amoindrir le risque de récidive criminelle et portant diverses dispositions de procédure pénale

La loi complète les dispositions issues de la loi du 25 février 2008 relative à la rétention de sûreté : une rétention de sûreté ne pourra être prononcée par la juridiction régionale qu'après avoir vérifié que la personne a été mise en mesure de bénéficier au cours de l'exécution de sa peine d'une prise en charge médicale, sociale ou psychologique adaptée.

Le placement sous surveillance de sûreté est rendu possible directement à la sortie de prison de la personne considérée comme dangereuse et non plus seulement à l'issue d'une surveillance judiciaire ayant accompagné une libération anticipée. Le texte limite l'inscription au casier judiciaire des décisions d'irresponsabilité pénale pour cause de trouble mental aux seuls cas où une mesure de sûreté a été ordonnée. Les condamnés pour crime sexuel, qui refuseraient ou interrompraient un traitement anti-hormonal (castration chimique), pourront être sanctionnés par un retour en prison.



Loi organique n° 2010-541 du 25 mai 2010 prorogeant le mandat des membres du Conseil supérieur de la magistrature

Dans l'attente de l'adoption définitive de la loi organique relative à la modernisation du Conseil supérieur de la Magistrature (article 65 de la Constitution), la présente loi proroge le mandat de ses membres pour une durée de six mois suivant la promulgation de la loi organique réformant cette institution.



Loi n° 2010-768 du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale, adoptée à l'initiative de MM. Jean-Luc WARSMANN, député des Ardennes, Président de la commission des lois, et Guy GEOFFROY, député de Seine-et-Marne

Afin de mieux lutter contre le blanchiment d'argent, ce texte vise à permettre d'accompagner toute sanction pénale de la privation pour les délinquants des profits qu'ils ont pu tirer de l'infraction. Pour améliorer la gestion des biens saisis, il institue une agence de recouvrement des avoirs saisis et confisqués.



Loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, adoptée à l'initiative de M^{me} Danielle BOUSQUET, député des Côtes-d'Armor, de M. Guy GEOFFROY, député de Seine-et-Marne, et de plusieurs de leurs collègues

Cette loi vise à lutter plus efficacement contre les violences faites aux femmes. Elle comporte une série de dispositions visant à renforcer la protection des victimes, à prévenir et à sanctionner plus durement les violences intervenant dans le cadre conjugal.

Ce texte reprend les préconisations de la mission parlementaire transpartisane d'évaluation de la politique de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Il prévoit la création d'une ordonnance de protection des victimes de violences qui permettra à un juge de protéger en urgence les femmes en situation de danger, en statuant sur la résidence séparée ou la jouissance du logement. Le juge pourra se prononcer sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale et permettre à la femme victime de violences de dissimuler l'adresse de son domicile ou de sa résidence.

Il crée également une nouvelle incrimination pénale en reconnaissant le délit de violences psychologiques au sein du couple et met en place le dispositif du bracelet électronique pour conjoints violents.





Loi organique relative à l'application de l'article 65 de la Constitution (en attente de promulgation)

La loi organique relative à l'application de l'article 65 de la Constitution tire les conséquences des modifications de la composition, de l'organisation et des prérogatives du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) issues de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008. Afin de renforcer l'indépendance et l'impartialité du CSM, elle a mis fin à la présidence du Conseil par le Président de la République et à sa vice-présidence par le Garde des sceaux. La présidence de chacune des formations du Conseil est désormais confiée au premier président de la Cour de cassation et au procureur général près la même Cour. Par ailleurs, les différentes formations plénières du Conseil sont désormais composées de membres n'appartenant majoritairement pas à la magistrature. Toutefois, lorsqu'il statue en formation disciplinaire, le Conseil est dans ce cas composé d'un nombre égal de magistrats et de personnalités extérieures au corps judiciaire. Les attributions du Conseil sont par ailleurs accrues en ce qui concerne les nominations des magistrats du parquet. Par ailleurs, ce texte précise les modalités de saisine du CSM par les justiciables lorsqu'ils estiment que le comportement d'un magistrat dans l'exercice de ses fonctions peut constituer une faute disciplinaire.



Loi portant adaptation du droit pénal à l'institution de la Cour pénale internationale (en attente de promulgation)

La loi intègre les acquis essentiels de la convention de Rome du 17 juillet 1998 en droit français sans procéder toutefois à une transposition intégrale de ses dispositions. Le texte complète les incriminations existantes en sanctionnant l'incitation directe et publique à commettre un génocide, en introduisant dans le code pénal un nouveau livre consacré aux crimes de guerre et en précisant la définition du crime contre l'humanité. Il ouvre également la possibilité de mettre en cause la responsabilité pénale du supérieur hiérarchique militaire et civil du fait de sa complicité passive à l'égard d'un crime contre l'humanité ou d'un crime de guerre commis par un subordonné. En outre, la loi porte de dix à trente ans le délai de prescription pour les crimes de guerre, en réservant l'imprescriptibilité au seul crime contre l'humanité. Cette loi introduit également une compétence extraterritoriale encadrée des juridictions françaises pour les crimes relevant de la compétence de la CPI.



Proposition de loi de M. Jean-Luc WARSMANN, député des Ardennes, Président de la commission des lois, de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)

Objectif : cette proposition de loi est la troisième initiative de la législature visant à alléger et à rendre plus accessibles et plus claires les différentes normes juridiques qui composent notre droit. La France souffre de la complexité de son droit, parfois illisible pour le justiciable. Cette proposition de loi vise donc à clarifier de nombreux pans de notre législation, à corriger des erreurs de rédaction ou de coordination et à simplifier, voire à supprimer, certaines démarches administratives pesant sur nos concitoyens.



Projet de loi portant réforme de la représentation devant les cours d'appel (adopté en première lecture par l'Assemblée nationale et, avec modifications, par le Sénat)

Objectif : ce texte met fin à l'obligation de recourir à un avoué pour faire appel d'un jugement. Cette mesure permettra de simplifier et de rendre moins coûteux pour le justiciable l'accès aux cours d'appel. La profession d'avoué fusionnera avec celle d'avocat et les justiciables pourront librement choisir l'avocat qui les représentera en cour d'appel.



Proposition de loi de MM. François BAROIN, député de l'Aube devenu ministre, et Jack LANG, député du Pas-de-Calais, relative au régime de publicité applicable devant les juridictions pour mineurs (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)

Objectif : cette proposition de loi vise à modifier les règles de publicité applicables aux audiences des cours d'assises des mineurs et des tribunaux pour enfants lorsqu'un accusé mineur au moment des faits est devenu majeur. S'il réaffirme le principe d'une publicité restreinte, ce texte permettra à la cour de statuer sur une demande de publicité totale des débats, à la demande de l'une des parties. Il prévoit également de renforcer les sanctions en cas de divulgation de l'identité d'un mineur poursuivi devant une juridiction.



Projet de loi de modernisation des professions judiciaires et juridiques réglementées (adopté en première lecture par l'Assemblée nationale)

Objectif : le projet de loi introduit diverses dispositions techniques relatives aux avocats, notaires, administrateurs et mandataires judiciaires, organes chargés de la représentation des différentes professions judiciaires et juridiques réglementées. Il crée notamment l'une des préconisations essentielles du rapport DARROIS, l'acte sous seing privé contresigné par les avocats, qui vise à renforcer la sécurité juridique des citoyens lors de la signature d'actes qui les engagent, afin de prévenir notamment toute contestation ultérieure. L'ensemble des autres dispositions contribuera à rapprocher la justice des citoyens et à adapter son fonctionnement aux exigences de la modernité.



Proposition de loi de M. Laurent BÉTEILLE, sénateur de l'Essonne, relative à l'exécution des décisions de justice, aux conditions d'exercice de certaines professions réglementées et aux experts judiciaires (adoptée en première lecture par le Sénat et, avec modifications, par l'Assemblée nationale)

Objectif : cette proposition de loi a pour ambition d'améliorer l'exécution des décisions de justice, de redéfinir l'organisation et les compétences des juridictions et de rénover les conditions d'exercice de certaines professions réglementées : huissiers de justice, notaires et greffiers des tribunaux de commerce. Elle instaure en particulier un nouveau mode alternatif de règlement des conflits, la négociation assistée par avocat, suivant une procédure structurée dite "participative", et favorise la réalisation d'états des lieux amiables entre les propriétaires de logements et leurs locataires.





Loi organique n° 2010-93 du 25 janvier 2010 tendant à permettre à Saint-Barthélemy d'imposer les revenus de source locale des personnes établies depuis moins de cinq ans, adoptée à l'initiative de M. Michel MAGRAS, sénateur de Saint-Barthélemy, et loi organique n° 2010-92 du 25 janvier 2010 modifiant le livre III de la sixième partie du code général des collectivités territoriales relatif à Saint-Martin, adoptée à l'initiative de M. Louis-Constant FLEMING, sénateur de Saint-Martin

Les deux textes, issus des propositions déposées en juillet et septembre derniers par les sénateurs de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, MM. Louis-Constant FLEMING et Michel MAGRAS, tendent à compléter les dispositions statutaires relatives à la compétence fiscale de ces deux collectivités, créées en juillet 2007, en application de la loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer.

Il s'agit de mettre fin à une difficulté d'interprétation de la loi organique statutaire. En effet, un avis du Conseil d'État rendu en décembre 2007, a conclu à l'impossibilité pour Saint-Martin et Saint-Barthélemy d'imposer les revenus et fortunes des non-résidents qui trouveraient leur source dans ces collectivités.

Le Conseil d'État avait ainsi déduit d'une lecture combinée de dispositions du code général des collectivités territoriales et du code général des impôts que les personnes qui, du fait de l'application de la règle des cinq ans, ont leur domicile fiscal en métropole, étaient exclues de la compétence fiscale de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Cette interprétation, suivie par l'administration fiscale, engendrait des pertes de recettes importantes pour les deux collectivités, entraînant de graves difficultés de trésorerie pour Saint-Martin. Outre des dispositions de toilettage du statut de Saint-Martin, ces deux textes visent donc à doter les deux collectivités d'une pleine compétence fiscale de source.

Sécurité et défense



Loi n° 2010-201 du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public, adoptée à l'initiative de M. Christian ESTROSI, député des Alpes-Maritimes devenu ministre, et de plusieurs de ses collègues

Cette loi complète l'arsenal législatif afin de mieux réprimer le phénomène des bandes violentes : elle instaure une nouvelle incrimination réprimant de façon spécifique la participation à une bande ayant l'intention de commettre des violences ou des atteintes aux biens et renforce les peines pour les délinquants qui dissimulent volontairement leur visage, notamment au moyen de cagoules. Cette loi vise également à sanctuariser les établissements scolaires et à protéger le personnel de l'Éducation nationale en prévoyant que l'intrusion dans un établissement scolaire devienne un délit et que toute atteinte volontaire commise à l'encontre des professionnels de l'enseignement, mais également contre des membres de leur famille, constitue une circonstance aggravante. Enfin, cette loi aggrave les sanctions et les mesures d'interdiction de stade à l'encontre des auteurs d'actes délinquants commis dans les enceintes sportives.



Loi tendant à l'élimination des armes à sous-munitions (*en attente de promulgation*)

Ce texte de loi intègre dans le droit national les stipulations de la convention d'Oslo relative aux armes à sous-munitions. Celle-ci interdit l'importation, l'exportation, la détention, l'utilisation, la production, le transfert et le stockage de ces armes et définit un cadre de coopération et d'assistance aux victimes.



Projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (*adopté en première lecture par l'Assemblée nationale*)

Objectif : afin de lutter encore plus efficacement contre toutes les formes de délinquance et d'insécurité, ce projet de loi fixe les grandes orientations stratégiques relatives à la politique de sécurité intérieure à l'horizon 2013. Il permet en particulier de tirer le meilleur parti du rapprochement des forces de police et de gendarmerie, un recours plus fréquent aux nouvelles technologies ainsi qu'un renforcement de l'arsenal juridique pour lutter contre la cybercriminalité, la criminalité organisée, les violences aux personnes, ou la délinquance routière... En favorisant le développement de la vidéoprotection ou l'expérimentation des scanners corporels dans les aéroports français, ce texte de loi dotera la police et la gendarmerie des moyens indispensables à une protection renforcée de nos concitoyens.



Projet de loi relatif à la lutte contre la piraterie et à l'exercice des pouvoirs de police de l'État en mer (adopté en première lecture par le Sénat)

Objectif : ce projet de loi adapte la convention de Montego Bay aux diverses dispositions de la loi n° 94-589 du 15 juillet 1994 relatives aux pouvoirs de police en mer, du code pénal, du code de la défense et du code de procédure pénale. Ce texte permet d'intégrer la lutte contre la piraterie dans le dispositif d'action de l'Etat en mer. Les dispositions de ce projet de loi, qui s'appliquent également à la lutte contre l'immigration clandestine et aux narcotrafics renforcent le contrôle de l'autorité judiciaire sur les mesures privatives ou restrictives de liberté applicables aux personnes interpellées.



Proposition de loi de M. Bernard ACCOYER, député de Haute-Savoie, Président de l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 99-418 du 26 mai 1999 créant le Conseil national des communes "Compagnon de la Libération" (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)

Objectif : sans remettre en cause les objectifs initialement retenus par le législateur, cette proposition de loi adapte certaines dispositions de la loi n° 99-418 du 26 mai 1999 créant le Conseil national des communes "Compagnon de la Libération" afin que cet établissement public puisse poursuivre l'action entreprise par l'Ordre de la libération au service de la mémoire.



Projet de loi relatif à la reconversion des militaires (adopté en première lecture par l'Assemblée nationale)

Objectif : dans la continuité du regroupement opéré début 2009 des structures de reconversion de chaque armée au sein d'une agence unique, le projet de loi vise à améliorer les instruments destinés à faciliter la reconversion des militaires, particulièrement nécessaires compte tenu de la courte durée des parcours professionnels dans les armées.

Il assouplit les modalités du congé de reconversion pour l'adapter à la diversité des parcours de formation du secteur civil. Ce congé pourra notamment être pris de manière fractionnée lorsque la formation suivie ou l'accompagnement vers l'emploi l'exige. Parallèlement, un congé de vingt jours sera ouvert au bénéfice de la catégorie des "militaires volontaires" qui totalisent moins de quatre années de services. Il s'agit d'une population particulièrement touchée aujourd'hui par les difficultés de reconversion.



Solidarité et santé



Loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010

Dans un contexte économique particulièrement difficile, la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 traduit la volonté du Gouvernement de poursuivre son action résolue de maîtrise des dépenses d'assurance maladie pour contenir la croissance naturelle des dépenses.

Aucune hausse des prélèvements n'intervient pour compenser la chute des recettes. En 2010, l'ACOSS continuera à porter le déficit de la sécurité sociale afin de ne pas augmenter la CRDS qui pèserait sur les ménages. En revanche, le Gouvernement poursuit l'objectif de rationalisation de plusieurs dispositifs d'exonération (plus-values mobilières, contrats d'assurance vie, suppression du droit à l'image collectif des sportifs) et d'élargissement du financement de la sécurité sociale à des éléments de rémunération accessoires aux salaires (retraites chapeau, stock-options). Par ailleurs, le texte renforce la politique de lutte contre les fraudes et le travail dissimulé. Un système de bonus-malus est également institué dans les entreprises pour favoriser la prévention des accidents du travail. Ces mesures de justice fiscale permettent de limiter l'augmentation du déficit du régime général, contenu à hauteur de 30,6 Milliards d'euros.



Loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la réparation des conséquences sanitaires des essais nucléaires

Ce texte, qui a fait l'objet d'une importante consultation du Gouvernement et de l'assemblée de Polynésie française ainsi que des associations concernées, facilite l'indemnisation des personnes atteintes de maladies radio-induites provoquées par les essais nucléaires réalisés par la France, entre 1960 et 1996, au Sahara et en Polynésie française. Un comité d'indemnisation présidé par un magistrat et composé principalement de médecins appréciera si l'on peut conclure à l'existence d'un lien entre les essais et la maladie. À l'issue de cet examen, il adressera une recommandation au ministre de la Défense. La décision du ministre sera motivée et susceptible de recours devant la juridiction du domicile du demandeur.



Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique, adoptée à l'initiative de M. Yvon COLLIN, sénateur du Tarn-et-Garonne, et de plusieurs de ses collègues

Alors que les jeunes Français connaissent de grandes difficultés d'insertion professionnelle et sociale, cette loi instituant un service civique constitue une opportunité forte de mobilisation et d'adhésion de la jeunesse à des projets collectifs. Elle prévoit l'institution d'un service civique volontaire qui unifie les principaux dispositifs actuels de volontariat sous un statut homogène, plus lisible et plus simple.

Le service civique volontaire s'adresse aux personnes de plus de 16 ans, de nationalité française ou résidant en France depuis plus d'un an. Il s'agit d'effectuer durant 6 à 24 mois à temps plein ou en complément d'une activité professionnelle ou d'études, "une mission d'intérêt général", au sein d'une personne morale de droit public ou d'un organisme sans but lucratif. Le service civique permettra à la personne volontaire de disposer d'une indemnisation ajustable en fonction des circonstances et non imposable, ainsi que d'une couverture sociale adaptée. Les volontaires bénéficieront également d'un accompagnement pour faciliter le déroulement de leur engagement et préparer dans de bonnes conditions la sortie du dispositif.

Le service civique sera mieux valorisé dans le parcours de formation du jeune à travers la validation des acquis de l'expérience et dans son cursus universitaire. Enfin, le soutien financier de l'État au recrutement de personnes volontaires en service civique sera uniformisé. Ce dispositif est un outil pour la cohésion sociale et l'amélioration du vivre ensemble en France.



Loi n° 2010-625 du 9 juin 2010 relative à la création des maisons d'assistants maternels et portant diverses dispositions relatives aux assistants maternels, adoptée à l'initiative de M. Jean ARTHUIS, sénateur de la Mayenne, Président de la commission des finances, et de plusieurs de ses collègues

L'objectif de cette loi est d'assurer un cadre légal au fonctionnement des maisons d'assistants maternels. Le texte encadre les délégations d'accueil et apporte une sécurité aux parents, aux assistants maternels et aux conseils généraux chargés d'organiser le fonctionnement des maisons d'assistants maternels dans leurs départements.



Loi n° 2010-729 du 30 juin 2010 tendant à suspendre la commercialisation de biberons produits à base de bisphénol A, adoptée à l'initiative de M. Yvon COLLIN, sénateur du Tarn-et-Garonne, et de plusieurs de ses collègues

Des études récentes ont montré que la présence quotidienne de cette molécule pourrait avoir des effets sur le système hormonal des nourrissons. Cette loi tend donc à suspendre la commercialisation de biberons produits à base de Bisphénol jusqu'à l'adoption d'un avis par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments, autorisant à nouveau la présence de cette molécule.



Proposition de loi de M. Claude DOMEIZEL, sénateur des Alpes de Haute-Provence, portant diverses dispositions relatives au financement des régimes d'assurance vieillesse des fonctions publiques hospitalière et territoriale (adoptée en première lecture par le Sénat)

Objectif : cette proposition de loi opère une clarification des dispositions de compensation financière entre la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) et l'État pour les agents transférés aux collectivités territoriales par la deuxième loi de décentralisation.



Proposition de loi de M. Guy LEFRAND, député de l'Eure, de M^{me} Geneviève LEVY, député du Var, et de plusieurs de leurs collègues, visant à améliorer l'indemnisation des victimes de dommages corporels (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)

Objectif : cette proposition de loi favorise l'harmonisation de l'indemnisation des victimes, notamment en créant une base de données en matière de réparation du dommage corporel recensant les transactions et les décisions judiciaires et administratives en refondant les différents barèmes médico-légaux actuels en un barème médical unique et en renforçant les obligations d'information de la victime qui incombent à l'assureur.



Proposition de loi de MM. Jean-Pierre DOOR, député du Loiret, Pierre MORANGE, député des Yvelines, et de plusieurs de leurs collègues, portant sur l'expérimentation d'un dossier médical sur tout support numérique portable sécurisé pour les patients atteints d'affections de longue durée (adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale)

Objectif : cette proposition de loi a pour objet de fournir, à titre expérimental, un dossier médical implanté sur tout support portable numérique à des patients souffrant d'affections de longue durée (ALD). Ce renouvellement du dossier médical permettra à la fois d'améliorer la qualité des soins pour chacun et de réduire les dépenses relatives à l'exploitation de l'information médicale.



Proposition de loi de M. Hervé MAUREY, sénateur de l'Eure, relative aux contrats d'assurance sur la vie (adoptée en première lecture par le Sénat)

Objectif : l'objet de la proposition de loi est d'améliorer la recherche des bénéficiaires de contrats d'assurance sur la vie et la transparence des assureurs quant à ces recherches.



L'année législative en chiffres

La session extraordinaire (14 septembre au 29 septembre 2009)

Nombre de jours de séance dans la session extraordinaire

- ▶ L'Assemblée nationale a siégé **9 jours**
- ▶ Le Sénat a siégé **8 jours**

Nombre d'heures de discussion dans la session extraordinaire

- ▶ L'Assemblée nationale a débattu de textes législatifs durant **53 heures**
- ▶ Le Sénat a débattu de textes législatifs durant **56 heures**

Nombre d'amendements déposés lors de la session extraordinaire

- ▶ Assemblée nationale
 - Tous textes confondus, **1828** amendements ont été déposés
 - **124** amendements ont été adoptés
- ▶ Sénat
 - Tous textes confondus, **180** amendements ont été déposés
 - **39** amendements ont été adoptés

Nombre de lois adoptées du 14 septembre au 29 septembre 2009

- ▶ **3 lois** dont :
 - **1 projet de loi**
 - **2 propositions de loi**
- ▶ **4 lois** autorisant la ratification ou l'approbation de conventions internationales

La session ordinaire (1^{er} octobre 2009 au 30 juin 2010)

Nombre de jours de séance

- ▶ L'Assemblée nationale a siégé **114 jours**
- ▶ Le Sénat a siégé **123 jours**

Nombre d'heures de discussion

- ▶ L'Assemblée nationale a débattu de textes législatifs durant **931 heures**
- ▶ Le Sénat a débattu de textes législatifs durant **984 heures**

Nombre d'amendements

- ▶ Assemblée nationale
 - Tous textes confondus, **21 161** amendements ont été déposés
 - **2 009** amendements ont été adoptés
- ▶ Sénat
 - Tous textes confondus, **7 170** amendements ont été déposés
 - **1 550** amendements ont été adoptés

Nombre de lois adoptées du 1^{er} octobre 2009 au 30 juin 2010

- ▶ **48 lois** dont :
 - **28 projets de loi**
 - **20 propositions de loi**
- ▶ **33 lois** autorisant la ratification ou l'approbation de conventions internationales



La session extraordinaire (1^{er} juillet au 13 juillet 2010)

Nombre de jours de séance dans la session extraordinaire

- ▶ L'Assemblée nationale a siégé **7 jours**
- ▶ Le Sénat a siégé **8 jours**

Nombre d'heures de discussion dans la session extraordinaire

- ▶ L'Assemblée nationale a débattu de textes législatifs durant **58 heures**
- ▶ Le Sénat a débattu de textes législatifs durant **56 heures**

Nombre d'amendements déposés lors de la session extraordinaire

- ▶ Assemblée nationale
 - Tous textes confondus, **1 476** amendements ont été déposés
 - **219** amendements ont été adoptés
- ▶ Sénat
 - Tous textes confondus, **619** amendements ont été déposés
 - **78** amendements ont été adoptés

Nombre de lois adoptées du 1^{er} juillet au 13 juillet 2010

- ▶ **6 projets de loi**
- ▶ **15 lois** autorisant la ratification ou l'approbation de conventions internationales





Hôtel de Clermont
69, rue de Varenne - 75007 Paris

Mail : cellule-parlementaire.cabinet-mrp@pm.gouv.fr

Ce document est téléchargeable en version pdf sur le site :
www.gouvernement.fr/activitelegislative